



2022-05-19-09 : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents : Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Guy CHESNEAU, Diana LEPRON, Yamina RIOU, Sébastien DROCHON, Patrice TROISPOILS, Françoise PASSELANDE, Florence MARTIN, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLEMOT, Nooruddine MUHAMMAD, Estelle DESNOES, Rachel SANTENAC, Véronique LANGLAIS, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Christelle LAHAYE, Jean-Marc COTTIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE, Maryline LEZE

Étaient excusés : Juanita FOUCHER, Alain BOURRIER, Benoit ERMINE, Marie-Hélène LESOT, Jean-Pierre BOISNEAU, Pierre-Pascal BIGOT, Maryline LEZE, Jean PAGIS, Hervé BLANCHAIS, Dominique MENARD, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Marie-Claude HAMARD, Michel THEPAUT, Jean-Marie JOURDAN

Pouvoirs : Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS donne pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Hervé BLANCHAIS donne pouvoir à Yamina RIOU, Dominique MENARD donne pouvoir à Sébastien DROCHON, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Muriel NOIROT donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON donne pouvoir à Estelle DESNOES, Michel THEPAUT donne pouvoir à Michel POMMOT, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Marie-Françoise BELLIER-POTTIER

Membres en exercice :50
Membres présents :36
Pouvoirs :10
Quorum :17
Votants :46
Votes pour :46
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 13/05/2022
Date d'affichage :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 213-3;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU l'axe 4 du projet de territoire de la CCVHA « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la démarche RSO « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

VU la délibération n°2021-12-16-05 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le principe d'une délégation aux communes membres de la CCVHA, pour l'exercice du droit de préemption urbain, et ce sur l'ensemble des périmètres auparavant instaurés à l'exception des biens et des parcelles situées à l'intérieur des zones à vocation économique ou ayant vocation à le devenir dans les documents d'urbanisme;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente concernant les documents d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT que la CCVHA, par ce fait, est titulaire du droit de préemption urbain ; ;

CONSIDERANT le souhait de la CCVHA de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain, ce sur l'ensemble des périmètre instaurés à l'exception des biens et des parcelles situées à l'intérieur des zones à vocation économique ou ayant vocation à le devenir dans les documents d'urbanisme ;

CONSIDERANT l'existence d'un DPU partiel sur la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe (commune déléguée des Hauts-d'Anjou), et le souhait de la commune nouvelle des Hauts-d'Anjou d'étendre le périmètre à toutes les zones U et AU conformément au principe édicté dans le délibération n°2021-12-16-05 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 ;

ENTENDU l'exposé de M. Etienne GLEMOT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- **Délègue aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU de leurs PLU à l'exception des biens et des parcelles situés à l'intérieur des zones à vocation économique ou ayant vocation à le devenir, cela conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°2021-12-16-05 et selon les cartographies portées en annexe ;**
- **Dit que les communes délégataires ont la faculté de subdéléguer à leur maire l'exercice du droit de préemption urbain ;**

- **Dit que l'exercice du droit de préemption urbain délégué aux communes fera l'objet d'une information auprès de la CCVHA ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre
Fait et délibéré en séance
le 19 mai 2022
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président